



# **Règles concernant l'utilisation des systèmes électroniques**

Ce document établit les règles de la Commission scolaire des Chênes concernant l'utilisation de ses systèmes électroniques tels le courrier électronique, le réseau Internet, les boîtes vocales, etc. Tous les employés qui utilisent les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes doivent respecter les règles qui sont établies dans le présent document.

## **1. Propriété des messages**

Les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes ainsi que toutes les informations qui y sont mémorisées sont la propriété de la Commission scolaire des Chênes.

## **2. Utilisation à des fins d'affaires**

- Les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes doivent être utilisés dans le cours des affaires de la Commission scolaire des Chênes.
- Pour une plus grande efficacité du réseau de télécommunication, des outils Internet tels "Real audio" (radio) ou "Real player" (vidéo) ne peuvent être utilisés.
- Si l'utilisation de ces systèmes est rendue nécessaire dans le cadre de leur travail, les utilisateurs sont tenus de garder une conduite légale et appropriée (voir annexe).

## **3. Aucune garantie de confidentialité**

Même si les employés utilisent des mots de passe aux fins d'accéder à certains systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes, les communications contenues dans ces systèmes électroniques ne sont pas privées et leur sécurité ne peut être garantie. En naviguant sur le réseau Internet, les employés doivent se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités. Les employés doivent présumer que toute communication – qu'elle soit personnelle ou non – qu'ils créent, envoient, reçoivent ou mémorisent sur les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes peut être lue ou entendue par quelqu'un d'autre que le destinataire. Lorsqu'un employé quitte la commission scolaire, cette dernière se réserve le droit de conserver l'adresse électronique de l'employé pendant un délai raisonnable ( 30 jours) suivant son départ afin de s'assurer que des communications importantes puissent être transmises à l'organisme.

## **4. Droit de la Commission scolaire des Chênes de surveiller les messages**

La Commission scolaire des Chênes se réserve le droit de surveiller, accéder, récupérer, lire et dévoiler à toute autorité officielle, tous les messages créés, envoyés,

reçus sur les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes sans avis préalable aux expéditeurs ou destinataires de ces messages.

## **5. Restrictions quant au contenu des messages**

Les communications effectuées via les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes ne doivent pas être diffamatoires, offensantes, harcelantes.

## **6. Activités prohibées**

Les employés ne peuvent utiliser les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes pour accéder, sans autorisation et à distance, à des ordinateurs ou à d'autres systèmes, ou encore endommager, altérer ou perturber ces ordinateurs ou ces systèmes de quelque façon que ce soit. Les employés ne peuvent également, sans autorisation, utiliser le code d'utilisateur ou le mot de passe de quelqu'un d'autre ou divulguer un code ou mot de passe, incluant le sien. Les employés ne peuvent permettre, sans autorisation, à un tiers d'accéder ou d'utiliser les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes.

## **7. Contravention**

Toute contravention aux présentes règles, incluant des infractions aux règles concernant la confidentialité et la sécurité, peut entraîner pour les employés des mesures disciplinaires. La Commission scolaire des Chênes se réserve le droit de tenir les employés personnellement responsables pour toute contravention aux règles contenues aux présentes.

## **8. Archivage des fichiers**

Tout comme lorsqu'il s'agit d'un document qui est créé, reçu et classé par un employé dans un dossier physique, il est de la responsabilité de chaque employé de s'assurer que tous les messages reçus par courrier électronique qui doivent être conservés soient sauvegardés conformément aux règles en vigueur à la Commission scolaire des Chênes.

## **9. Virus et altérations illicites**

Tout fichier téléchargé du réseau Internet ou tout disque ne provenant pas de la Commission scolaire des Chênes doit être balayé par un logiciel anti-virus avant son installation. Il est expressément interdit d'introduire des virus, de tenter de percer les systèmes de sécurité ou de procéder à des altérations illicites à l'aide des systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes. Les employés doivent rapporter immédiatement l'existence de tout virus, de toute altération illicite ou de toute autre infraction de même nature au service de l'informatique.

**La direction générale 1999-05-13**

# ANNEXE

Les employés ne peuvent utiliser les systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chênes à des fins illégales ou inappropriées. À titre d'exemple, il n'est pas permis de se servir de ces outils pour :

- transmettre des messages à des fins politiques;
- participer à des jeux de hasard ou des paris;
- se livrer à des activités illégales;
- pirater ou copier des logiciels ou disque compact;
- télécharger du contenu protégé par des droits d'auteur;
- installer des logiciels sans licence;
- créer ou distribuer des chaînes de lettres;
- faire de la sollicitation ou de la publicité non reliées aux activités de la commission;
- créer, posséder, télécharger, accéder, transmettre ou encore distribuer du matériel sexuellement explicite ou associable à des actes de violence.